



Enquête publique sur le classement de la forêt de Saint-Germain en forêt de protection

Avis du Cadeb

L'enquête publique se déroule du 3 mai au 2 juin 2018

Remarques préalables :

Créé en 1996, le Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans les Boucles de Seine / Saint-Germain-en-Laye, en abrégé Cadeb, regroupe plus d'une vingtaine d'associations de protection de l'environnement dans la Communauté d'agglomération de Saint-Germain en Laye et des Boucles de Seine (CASGBS). Il bénéficie d'un agrément préfectoral à l'échelon départemental renouvelé pour cinq ans par arrêté préfectoral en date du 21 février 2018. Il est membre de l'union départementale FNE Yvelines et de l'union régionale, FNE Ile-de-France elle-même affiliée à France Nature Environnement (FNE).

Initiée au début des années 2000 par les associations locales d'environnement – Ensemble pour l'environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa région (EPESG) et les Amis de la forêt de Saint-Germain et Marly, suspendue depuis 2009, la demande de protection de la forêt de Saint-Germain a été relancée début 2013 à l'initiative des associations et de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Avis favorable sur le principe de la protection

En tant que collectif regroupant la plupart des associations environnementales locales, nous ne pouvons que donner un avis favorable à ce classement. En effet, la plupart des grandes forêts péri-urbaines d'Ile de France sont déjà des forêts de protection : Sénart (1995), Fontainebleau (2002), Fausses-Reposes (2007), Rambouillet (2009)....

Comme le démontre très clairement le dossier d'enquête publique, la forêt de Saint-Germain mérite ce classement.

Ce statut juridique spécifique garantira une protection forte contre les atteintes à la forêt : « le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements » (art.L141-2 Code Forestier). Ainsi, une fois le classement prononcé par décret en Conseil d'Etat, plus aucun projet d'urbanisme ne sera possible (route, autoroute, liaison ferrée, projets immobiliers...) dans le périmètre de la protection.

Sur le dossier d'enquête

Destiné par principe au grand public, le dossier d'enquête reste toutefois d'un abord difficile pour les non-spécialistes. En effet, il n'est pas aisé d'appréhender de manière synthétique le périmètre de la protection envisagée. Les réserves émises dans le dossier du fait de l'absence de relevé cadastral précis laissent planer un doute.

Réserves sur le périmètre de protection

Nous nous référons aux avis donnés par les associations, et notamment celui des Amis de la forêt De Saint-Germain et de Marly.

Et notamment :

- Nous demandons que soient inclus dans le périmètre les secteurs protégés actuellement en tant qu'espaces boisés classés (EBC), et particulièrement la partie de la forêt située dans le camp des Loges, initialement EBC jusqu'en 2004, qui a été transformée en golf.
- Il apparaît, à la lecture d'un tableau très difficilement exploitable, que parmi les 279 concessions recensées d'une superficie totale de 150 ha, 18 Ha ne sont pas inclus dans la protection, sans que le public ait connaissance des raisons de l'exclusion partielle ou totale de certaines parcelles en faisant partie.
- Nous demandons à la Ville de Paris rétrocession des terrains pollués par l'épandage pour compenser les emprises qui vont être réalisées avant le classement de la forêt.
- Nous estimons non justifiées certaines des demandes exprimées par la SNCF (exclusion d'une bande de 20m de part et d'autre de ses emprises, exclusion des routes et chemins utilisés par l'entreprise publique alors qu'existe déjà une convention signée avec l'ONF). Nous demandons également que les bases de vie et zones de travaux temporaires utilisés par la SNCF dans les années à venir restent incluses dans le périmètre de protection. De plus il existe une incertitude sur ce qui pourrait être exclu du périmètre du fait des infrastructures futures de la SNCF. D'une façon générale nous estimons ne pas avoir la connaissance pleine et entière de ce qui au titre des infrastructures futures de la SNCF serait exclu du classement en forêt de protection relativisant la validité de cette enquête.

Au-delà de la protection

Pour les associations, la procédure de classement est l'opportunité d'engager une réflexion plus globale sur la gestion forestière pratiquée (qui reste même avec ce statut sous la maîtrise de l'Office National des Forêts), les enjeux environnementaux, l'accueil du public et les liaisons douces pour les cyclistes et les piétons. Une réflexion qui a été amorcée dans le cadre des récents Etats généraux de la forêt.



COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES BOUCLES DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Concernant les aménagements cyclables, nous nous référons à l'avis déposé par l'association Réseau Vélo 78 et demandons de préciser l'articulation entre le statut de protection de la forêt et la réalisation d'itinéraires cyclables légers. Une étude d'itinéraires cyclables précise a été effectuée par Réseau Vélo 78 en 2009, présentée à l'ONF et approuvée à l'époque par le Conseil Départemental. Ces itinéraires d'intérêt départemental, régional et national permettent de créer une liaison verte entre Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Versailles, via les forêts de Saint Germain et de Marly. La portion de la véloroute Paris Londres en constitue un maillon déjà existant. Cette étude disponible peut servir de solide base de travail sur la réalisation d'aménagements cyclables en forêt de Saint Germain. Nous estimons en effet que les aménagements internes destinés à favoriser les circulations douces ne peuvent qu'aider à la conservation de la forêt, dans le cadre de l'ouverture au public.

o

o

o

En conclusion, nous donnons un avis favorable à la protection de la forêt, sous réserve de prise en compte des observations présentées par les associations

Paulette Menguy

Présidente